



13

MOTION

La Chambre des Députés

- considérant l'accord du 8 octobre 2001 entre le Gouvernement et le Syvicol sur les mesures à prendre au niveau et en relation avec la réduction de l'impôt commercial communal dans le cadre de la réforme fiscale ;
- considérant cet accord qui notait « dans le cas où le montant total de l'impôt commercial communal diminuerait au cours des années à venir par rapport à son montant pour l'année budgétaire 2001, des mesures seront prises pour corriger cette évolution, à condition qu'il y ait une augmentation des recettes fiscales de l'Etat qui le permette » ;
- considérant la diminution de l'impôt commercial communal de plus de 21 millions d'Euros par rapport à l'année de référence 2001;
- considérant les besoins de financement des communes ;
- considérant l'importance des investissements communaux pour relancer l'économie luxembourgeoise ;

invite le Gouvernement

- à respecter l'accord du 8 octobre 2001 signé entre le Gouvernement et le Syvicol et de s'engager à prendre en charge la différence entre le montant total de l'impôt commercial communal et le montant de référence de l'année budgétaire 2001.

Mars di Bartolomeo

Lux

J.-P. Klein

A. Bodry

Fleury
Jos Heuer